

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

PATRIMOINE COMMUNAL

N° 2022-94

**Objet : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL SIS RUE JACQUES
PREVERT - LA PONTOISE ULR****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'établir un partenariat avec l'association LA PONTOISE ULR, afin que l'ensemble de la population puisse participer aux activités organisées et gérées par l'association,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec l'association LA PONTOISE ULR, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local communal sis rue Jacques Prévert, cadastré section AN N° 413 à Saint-Just Saint Rambert

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable une fois, à compter du 15 août 2022 jusqu'au 14 août 2023.

ARTICLE 3 : La présente mise à disposition est consentie avec une redevance mensuelle de 120 € correspondant aux charges d'eau, gaz et électricité

ARTICLE 4 : Cette décision sera transmise à l'association LA PONTOISE ULR, pour notification.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Principale de Saint-Just Saint-Rambert.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.


DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

PATRIMOINE COMMUNAL

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 12 août 2022

L'Adjoint suppléant



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20220812-D2022-94-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2022